

L'application numérique Chassadapt

3 espèces concernées : bécasse – coulis cendré – tourterelle des bois

A venir en fonction des arrêtés : oies cendrés et gibier de montagne

Le chasseur choisit au moment de sa validation s'il souhaite un carnet de prélèvement bécasse papier **ou** Chassadapt.

En cas de problème d'installation de Chassadapt, le chasseur a la possibilité de demander un carnet papier (avant le début de saison ou sans aucun prélèvement en cours).

Au plan national, seul le PMA à 30 oiseaux par chasseur et par saison est contrôlé par l'application. Le chasseur doit être attentif au PMA journalier ou hebdomadaire départemental ou régional (3 par jour) Bretagne.

1. Création du compte

L'application est à télécharger via votre téléphone mobile :

☞ Pour les appareils android : Play Store

ou en cliquant sur le lien suivant : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

☞ Pour les appareils iPhone : Apple Store

ou en cliquant sur le lien suivant : <https://apps.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

Pour cela, le chasseur doit être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi) et doit se munir de son n° d'identifiant guichet unique à 14 chiffres (n° présent sur sa validation).

2. En action de chasse

Avant chaque départ de chasse, **il est impératif de se connecter avec un réseau** afin d'ouvrir l'application et de consulter l'état du quota (surtout pour les espèces suivantes : courlis cendré, tourterelle des bois, oie cendré ⇒ quota national).

Par la suite, l'application permet de saisir un prélèvement **même sans réseau**.

3. Pour les espèces soumises à un quota collectif (national)

Courlis cendré ; tourterelle des bois ; oie cendré⁽¹⁾ en février

⁽¹⁾En attente de l'arrêté ministériel

Le chasseur sera informé de l'évolution du quota par des pastilles de couleur présentent sur l'application.



« **Quota collectif ouvert** » : déclaration des prélèvements individuels obligatoire



« **Quota bientôt atteint** » : organiser les sorties en conséquence en veillant à l'évolution des quotas



« **Quota atteint d'un moment à l'autre** » : bien suivre et s'organiser en conséquence pour ne pas risquer l'infraction



« **Quota atteint** » : aucun prélèvement autorisé ; les déclarations de prélèvement sur Chassadapt sont impossibles.

4. Le contrôle des prélèvements

La saisie d'un prélèvement par le chasseur génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'oiseau. C'est ce dernier qui devra être présenté aux agents de contrôle.